

STATUTS
MS CONSULTING & MOBILITY
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 euro
Siège social : 55 avenue Gustave Dron, 59200 Tourcoing

ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Serge MUBILANZILA

Né le 24 août 1986 à Kinshasa (République démocratique du Congo)

De nationalité congolaise

Demeurant 55 avenue Gustave Dron, 59200 Tourcoing

ARTICLE 1 — FORME

Il est constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus aux associés.

ARTICLE 2 — DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination :

MS CONSULTING & MOBILITY

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou « SASU », ainsi que de l'indication du capital social.

ARTICLE 3 — OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le conseil, l'assistance, l'accompagnement, l'audit et la réalisation de prestations de services dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information ;
- la conception, le développement, l'intégration, la maintenance et l'exploitation de logiciels, applications, sites internet et solutions informatiques ;
- l'administration, la maintenance et la gestion de systèmes, réseaux et infrastructures informatiques ;
- la formation et l'accompagnement dans le domaine informatique ;
- la location de véhicules terrestres à moteur sans chauffeur ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

55 avenue Gustave Dron

59200 Tourcoing

Il peut être transféré dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 — DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre national des entreprises, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 — APPORTS

L'associé unique apporte à la société, en numéraire, la somme de :

1 euro (un euro).

Cet apport correspond à la souscription de 1 action de 1 euro.

L'intégralité de l'apport en numéraire est libérée lors de la constitution.

ARTICLE 7 — CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à :

1 euro (un euro).

Il est divisé en 1 action de 1 euro, entièrement souscrite et libérée par l'associé unique.

ARTICLE 8 — ACTIONS

L'action est nominative.

Elle est inscrite au nom de son titulaire dans les comptes tenus par la société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

ARTICLE 9 — PRÉSIDENT

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président.

Est nommé Président pour une durée indéterminée :

Monsieur Serge MUBILANZILA

Né le 24 août 1986 à Kinshasa (République démocratique du Congo),

De nationalité congolaise,

Demeurant 55 avenue Gustave Dron, 59200 Tourcoing.

Le Président déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

ARTICLE 10 — POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'associé unique.

ARTICLE 11 — DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs attribués aux associés par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ses décisions sont constatées par écrit et répertoriées dans un registre conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 — EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la société et sera clos le 30 juin 2027.

ARTICLE 13 — COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'associé unique statue sur les comptes et l'affectation du résultat dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 14 — AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé les sommes nécessaires à la constitution de la réserve légale conformément aux dispositions légales.

Le solde est affecté selon la décision de l'associé unique, notamment en distribution de dividendes, mise en réserve ou report à nouveau.

ARTICLE 15 — DISSOLUTION — LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique.

Lors de la liquidation, l'actif net subsistant après remboursement du nominal de l'action est attribué à l'associé unique, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 16 — CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation seront soumises aux juridictions compétentes dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 17 — RÉGIME FISCAL

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) dans les conditions prévues par la législation fiscale en vigueur.

ARTICLE 18 — FRAIS ET FORMALITÉS

Les frais, droits et honoraires relatifs à la constitution de la société seront supportés par la société à compter de son immatriculation.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, avec faculté de délégation, afin d'accomplir les formalités légales nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la société.

ANNEXE AUX STATUTS

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE — APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale

Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Fait à Tourcoing, le 17/08/2026

Signature de l'associé unique et Président

Serge MUBILANZILA

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and sharp points, characteristic of a stylized signature.